



POLITIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE

PARTICIPATION DES COMMISSAIRES À LA VIE DES ÉTABLISSEMENTS

Numéro du document	0412-04	
Adoptée par la résolution	208 0412	
En date du	24 avril 2012	
Entrée en vigueur	24 avril 2012	

POLITIQUE RELATIVE À LA PARTICIPATION DES COMMISSAIRES À LA VIE DES ÉTABLISSEMENTS

PRÉAMBULE

Considérant la volonté des membres du conseil des commissaires de pouvoir participer à la vie des établissements, et ce, pour mieux connaître notamment:

- Les besoins de l'établissement;
- Le personnel;
- Les services offerts;
- Le conseil d'établissement et l'organisme de participation des parents;
- Les lieux physiques;
- Les élèves (profil de l'établissement);
- Les atouts et particularités de l'établissement;
- La communauté;
- L'impact des décisions du conseil des commissaires;
- La satisfaction des parents.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil des commissaires souhaitent collaborer aux projets, aux événements et à la promotion des établissements ou être informés de façon spécifique quant à ces activités;

EN CONSÉQUENCE, le conseil des commissaires explicite par la présente politique sa volonté de créer une culture organisationnelle reconnaissant la participation des commissaires à la vie des établissements.

POLITIQUE RELATIVE À LA PARTICIPATION DES COMMISSAIRES À LA VIE DES ÉTABLISSEMENTS

OBJET

1. La présente politique vise, en respect des dispositions de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3) à définir l'encadrement concernant la participation des commissaires à la vie des établissements et à mettre en place des conditions favorisant une telle participation.

CHAMP D'APPLICATION

2. La présente politique s'applique à l'ensemble des établissements (école, centre de formation professionnelle ou centre d'éducation des adultes) sous la juridiction de la Commission scolaire de l'Énergie.

ENCADREMENT

3. La Commission scolaire de l'Énergie retient l'orientation d'appliquer une culture organisationnelle reconnaissant la participation des commissaires à la vie des établissements.
4. L'objectif de la participation des commissaires à la vie des établissements étant particulièrement de mieux connaître et de collaborer, il demeure entendu que la participation des commissaires à la vie des établissements s'exerce dans le respect des rôles et des responsabilités des intervenants de l'établissement tel que défini notamment par la Loi sur l'instruction publique.
5. De même, l'implication dans la vie des établissements exige un devoir de réserve des commissaires dans leurs relations interpersonnelles avec le personnel et les intervenants en tenant compte du fait :
 - Que l'établissement possède ses propres pouvoirs qui doivent être assumés par le conseil d'établissement, par la direction et par le personnel de l'établissement;
 - Que l'établissement rend compte à la Commission scolaire et non au commissaire de la circonscription;
 - Que les modes de communications dans les domaines d'activités prévus dans la loi s'articulent du conseil d'établissement au conseil des commissaires et du directeur d'établissement au directeur général et vice et versa;
 - Que le personnel des établissements relève de la direction et que la direction de l'établissement agit sous l'autorité de la direction générale.

POLITIQUE RELATIVE À LA PARTICIPATION DES COMMISSAIRES À LA VIE DES ÉTABLISSEMENTS

6. La Commission scolaire peut exiger des établissements tout renseignement ou document qu'elle estime nécessaire ou utile pour informer les commissaires, et ce, à la date, dans la forme et selon les modalités qu'elle détermine.

Une liste des renseignements ou documents accessibles aux commissaires dans le cadre de la présente politique est décrite en annexe.

Cette liste fait partie intégrante de la présente politique et elle peut être modifiée ou mise à jour, au besoin, par résolution du conseil des commissaires.

7. Aux fins de favoriser la participation des commissaires à la vie des établissements, une liste de la nature des activités auxquelles sont invités les commissaires est décrite en annexe.

Cette liste fait partie intégrante de la présente politique et elle peut être modifiée ou mise à jour, au besoin, par résolution du conseil des commissaires.

8. Dans le cadre de la mise en place de conditions favorisant la participation des commissaires à la vie des établissements, lorsqu'il y a tenue d'une activité visée par la présente politique, la direction d'établissement :

- Informe, sur demande, le commissaire de la nature et de l'objectif de l'activité et des modalités du déroulement de celle-ci ;
- Offre au commissaire une place avec les invités d'honneur;
- S'assure que la présence du commissaire est sans frais, sauf situation particulière;
- Souligne la présence du commissaire lors des présentations;
- De même, sur demande, une direction d'établissement rencontre un commissaire afin de définir les modalités et les interventions permettant de faciliter la participation du commissaire à la vie de l'établissement.

9. Il est de la responsabilité du commissaire d'indiquer à une direction d'établissement son intérêt à participer à la vie de l'établissement.

10. Dans le but d'assurer une relation harmonieuse avec les établissements, les membres du conseil des commissaires peuvent, le cas échéant, considérer toute situation litigieuse relative à la participation d'un commissaire à la vie des établissements aux fins de remédier à la situation.

POLITIQUE RELATIVE À LA PARTICIPATION DES COMMISSAIRES À LA VIE DES ÉTABLISSEMENTS

ENTRÉE EN VIGUEUR

11. La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil des commissaires.

POLITIQUE RELATIVE À LA PARTICIPATION DES COMMISSAIRES À LA VIE DES ÉTABLISSEMENTS

ANNEXE

I RENSEIGNEMENT OU DOCUMENT NÉCESSAIRE OU UTILE AUX COMMISSAIRES

- Projet éducatif de l'école;
- Orientations et objectifs d'amélioration de la réussite des élèves du centre;
- Plan de réussite de l'école ou du centre;
- Convention de gestion et de réussite éducative;
- Règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;
- Ordres du jour et procès-verbaux du conseil d'établissement;
- Rapport annuel du conseil d'établissement;
- Grille-matière de l'établissement.

II NATURE DES ACTIVITÉS AUXQUELLES LES COMMISSAIRES SONT INVITÉS À PARTICIPER

- Rentrée scolaire;
- Assemblée générale des parents;
- Activités de reconnaissance aux élèves (Galas, soirée hommage, méritas, etc.);
- Portes ouvertes;
- Conférence de presse;
- Inauguration de locaux, parc-école ou autres;
- Dévoilement à la population de projets;
- Activités de reconnaissance au personnel;
- Événements particuliers.